

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er février 2024**

**Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 20**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2024 (accusé de réception du 07/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat concernant la création d'un Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) à l'école de Kervilien**

**La stratégie gouvernementale pour l'autisme a pour objectif la diversification de l'offre de scolarisation en milieu ordinaire des enfants avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) et la mise en œuvre de la différenciation pédagogique. Ainsi le Dispositif d'Auto-Régulation représente un nouveau parcours possible au sein des classes ordinaires pour des élèves avec autisme.**

**Au cours de l'année 2023, l'Agence Régionale de Santé et le Rectorat ont souhaité l'implantation d'un deuxième Dispositif d'Auto Régulation (DAR) dans le Finistère. Le choix s'est porté sur la Ville de Quimper et particulièrement sur l'école publique Kervilien de par la capacité de ses locaux, la volonté de la communauté éducative et de par l'existence à Quimper, du Service Prestations en Milieu Ordinaire (PMO), porteur du projet, sous l'égide du DIME (Dispositif Intégré Médico-Educatif) Rosbriant.**

**\*\*\***

**Le Dispositif d'Auto Régulation accueille durant leur parcours scolaire du CP au CM2 des enfants âgés de 6 à 11 ans, porteurs de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).**

**Les enfants sont scolarisés en classe ordinaire, scolarisation appuyée au quotidien par une équipe médico-sociale implantée dans l'école. Le caractère innovant du Dispositif d'Auto Régulation (DAR) réside dans le fait qu'au sein de l'école soient installés des intervenants médico-sociaux afin de soutenir l'équipe enseignante et périscolaire dans l'accueil d'enfants présentant des besoins particuliers et notamment des enfants présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) sans nécessité d'accompagnement par un Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap (AESH).**

**Afin de régir les modalités de partenariat relatives au fonctionnement de ce dispositif il a été proposé l'élaboration d'une convention entre les Genêts d'Or et le DIME Rosbriant (qui porte le projet), l'ARS (qui finance le projet), la DSDEN et la ville de Quimper. En effet**

des locaux dans l'enceinte de l'école Kervilien, située 53 rue des Cerisiers à Quimper, seront mis à disposition de façon gratuite.

Les modalités de fonctionnement de cette nouvelle unité sont donc définies dans cette convention d'une durée de deux ans et demi.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.